

Objet : Commande publique – Attribution marché « 2021-CAA-063 Étude de danger - Phase 1 Analyse hydraulique de deux systèmes de protection contre les crues torrentielles »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil d'Agglomération en date du 09 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2021-127 du 16 décembre 2021 donnant délégation de fonctions à Monsieur François RIEU pour les affaires ayant trait à la GEMAPI et aux eaux pluviales,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour une étude de danger - Phase 1 Analyse hydraulique de deux systèmes de protection contre les crues torrentielles,

Vu la consultation engagée le 17 décembre 2021, ainsi que les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché «2021-CAA-063 Étude de danger - Phase 1 Analyse hydraulique de deux systèmes de protection contre les crues torrentielles » est confié à l'entreprise suivante :

Office National des Forêts (ONF) – Agence RTM Alpes du Nord en Savoie – 17 Rue des Diables Bleus – 73000 CHAMBERY, pour un montant de 28 530,00 € HT (montant extrait du DPGF).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 07 février 2022

Le Conseiller délégué
en charge de la GEMAPI
François RIEU

